

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE DU SYNDICAT POUR L'ANNEE 2025

Délibération DCS 2025-30

**Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable
Séance du 18 décembre 2025**

Date de convocation : **10/12/2025**

Heure de début de séance : **18h00**

Secrétaire de séance : **Mme Valérie Boitel**

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-huit décembre, les membres du Comité Syndical du S.I.A.E.P. de Guerbigny se sont réunis en séance ordinaire, sur seconde convocation, à la suite de l'absence de quorum constatée lors de la séance précédente, à la salle des fêtes de Fresnoy-lès-Roye, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie CARRE.

Le quorum n'étant pas requis lors de cette séance tenue sur seconde convocation, le Comité Syndical peut valablement délibérer.

Etaient présents les membres désignés :

PRESENTS :

Mmes et Mrs : Philippe Fagoo; Philippe Carpentier; Michel Millon ; Valérie Boitel ; Bruno Lengrand ; Martial Rocquencourt* ; Françoise Casier Tilliet ; Frédéric Carpentier ; Anne-Sophie Mandra* ; Martine Caron ; Yves Gautier ; Pierre-Philippe Snoy-Dupuis ; Nicolas Martin ; Jean-Marie Carré, Daniel Godefroy ; Bruno Defever; Yves Vieil ; Raymond Nieto, Cyrille Cleuet , Aurore Ramu ; Alain Soufflet; Fabrice Beaucourt ; Xavier Ribaucourt ; Gérard Prouillet ; Frédéric Boquet ; Gauthier Nancelle ; Jean Obry; Lydia Doinel ; Jean-Louis Gardel ; Michel Choisy ; Jean-Pierre Cozette ; Jacky Massies ; Gilbert Demoen* ; Bruno Caron (*suppléant)

OBJET : Affectation provisoire du résultat

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49 détaillée applicable aux services publics d'assainissement et de distribution d'eau potable de plus de 10 000 habitants,

Vu la délibération n° 2024-23 du 05/12/2024 par laquelle le Comité Syndical a procédé à l'Affectation provisoire du Résultat de la section de Fonctionnement de l'exercice 2024,

Vu la délibération n° 2024-24 du 05/12/2024 par laquelle le Comité Syndical a adopté le Budget Primitif de l'exercice 2025,

Vu la délibération n° 2025-07 du 16/04/2025 par laquelle le Comité Syndical a procédé à l'Affectation définitive du Résultat de la section de Fonctionnement de l'exercice 2025,

Vu la délibération n° 2025-10 du 16/04/2025 par laquelle le Comité Syndical a adopté le Budget Supplémentaire 2025,

Vu la délibération du conseil syndical du 17/06/2025 relative à la décision modificative N°2-2025,

Vu la délibération du conseil syndical du 14/10/2025 relative à la décision modificative N°3-2025,

Vu la délibération n° 2025-29 du 18/12/2025 par laquelle le Comité Syndical a adopté la Décision Modificative N°2024-04

Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	RESULTAT CA 2024	VIREMENT A LA SF	RESULTAT DE L'EXERCICE 2025	RESTES A REALISER 2024	SOLDE DES RESTES A REALISER	INTEGRATION BUDGETS CLOS	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
INVEST	346 792,18 €	0	-900 647,09 €	- €	-730 148,30 €		-1284 003,21 €
FONCT	2394 068,01 €		425 941,16 €				2820 009,17 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement) et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement.

Décide d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE	2820 009,17 €
Affectation obligatoire :	
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	1284 003,21 €
Solde disponible affecté comme suit :	
Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)	
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	1536 005,96 €
Total affecté au c/ 1068 :	1284 003,21 €
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/24	
Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement	
Ligne 001 : Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	-553854,91
Ligne 002 : Résultat de fonctionnement reporté	1536005,96

Après avoir délibéré,

Les membres du Comité Syndical

ACCEPTENT à l'unanimité l'affectation provisoire du Résultat selon les modalités énoncées ci-dessus.

Envoyé en préfecture le 19/12/2025

Reçu en préfecture le 19/12/2025

Publié le

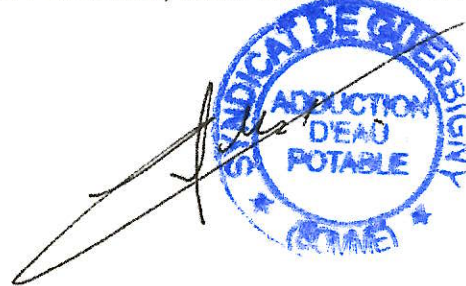
ID : 080-200096030-20251218-DCS2025_31-DE

S²LO

Membres en exercice :	83	Votants :	34
Présents :	34	Pour :	34
Absents :	49	Contre :	00
Pouvoir :	00	Abstention :	00

Pour extrait conforme

Le Président, Jean-Marie CARRE



Délibération rendue exécutoire par publication à compter du 19/12/2025 et transmission par voie dématérialisée le 19/12/2025. Le Président informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.

Envoyé en préfecture le 19/12/2025

Reçu en préfecture le 19/12/2025

Publié le



ID : 080-200096030-20251218-DCS2025_31-DE